



Réseau Semences paysannes
Biodiversité des semences et plants dans les fermes
Cazalens
81 600 Brens
Tel/ fax : 05 63 41 72 86
Mail: contact@semencespaysannes.org

**REGIONS SANS OGM, DIVERSITE BIOLOGIQUE ET DEVELOPPEMET RURAL,
DEUXIEME CONFERENCE EUROPEENNE, BERLIN, 14-15 JANVIER 2006**

**Atelier : Protection, développement et échanges de semences non OGM
Contribution du RESEAU SEMENCES PAYSANNES**

**La contamination des semences par des OGM est une arme de destruction massive des
agricultures paysannes et biologiques.**

L'industrie semencière prétend qu'elle seule peut garantir des semences non contaminées et que les semences de ferme sont les moins sûres. Ainsi en Espagne, des maïs bio de variétés locales traditionnelles, non hybrides et issus de semences de ferme, se sont retrouvés contaminés, et leur culture en bio est devenue impossible. Dans le cadre de la coexistence telle qu'elle s'installe aujourd'hui en Europe, les semenciers prétendent être les seuls à pouvoir travailler dans des conditions d'isolement suffisantes. Acheter chaque année une semence industrielle deviendra ainsi très rapidement une obligation pour tout paysan voulant travailler sans OGM, ne serait-ce que pour pouvoir prouver le caractère fortuit ou accidentel d'éventuelles contaminations de ses récoltes.

Cette affirmation est d'abord l'aveu par les semenciers de l'impossibilité d'assurer la coexistence dans le cadre des systèmes agraires européens actuels où la majorité des cultivateurs a recours aux semences de ferme.

Cette affirmation est pat ailleurs fausse. Pour pouvoir faire chaque année deux multiplications de leurs lignées de maïs, les semenciers en réalisent la moitié dans l'hémisphère Sud, notamment au Chili gros producteur de semences GM. En 2004, 36% des lots de semences de maïs conventionnel importés en France et analysés par les Douanes étaient contaminés à un taux faible et ont été commercialisé comme non OGM. Cette contamination augmente puisque seuls 20% des analyses étaient positives en 2003. Alors qu'aucune culture de soja GM n'est pratiquée en Europe de l'ouest, des sojas bio, dont certains issus de semences de ferme, ont plusieurs fois été trouvés contaminés en France. Ces contaminations ne peuvent avoir pour origine que l'importation de semences contaminées. Même lorsque cette contamination est faible, cela n'empêche pas son taux d'augmenter à chaque saison lorsque le paysan resème ensuite le grain qu'il a récolté.

La sélection et la multiplication des semences à la ferme est, pour les agricultures alternatives aux OGM, traditionnelles, paysannes, bio, biodynamiques..., un complément indispensable au travail des sélectionneurs professionnels. En effet, elles seules permettent l'adaptation des végétaux cultivés aux conditions locales sans recours massif aux béquilles de la pétrochimie et des énergies fossiles (engrais, pesticides, irrigation, mécanisation industrielle...). **Développer durablement une agriculture sans OGM nous impose d'organiser la conservation et la culture de la biodiversité dans les fermes et les échanges de semences qu'elles nécessitent. Les interdire sous prétexte de risques de contaminations ou de**

protection de la propriété intellectuelle, c'est interdire à terme toute alternative aux OGM.

La responsabilité des pollueurs ne peut protéger les pollués que si elle couvre l'ensemble des dommages : perte de récolte, mais aussi perte de fond (contamination des sols, de variétés menacées d'érosion génétique...), perte de clientèle et de notoriété, préjudice moral... Le droit des Régions à rester sans OGM et la responsabilité des cultivateurs d'OGM voisins en cas de contamination sont deux bonnes armes juridiques pour se protéger des contaminations par les flux de pollen ou de graines d'un champ à l'autre. Elles sont malheureusement inefficaces en cas de contamination par les semences et les filières industrielles, comme le montrent les contaminations importantes de la filière bio en France alors que les surfaces cultivées en OGM y sont insignifiantes (234 produits bio analysés positivement par les organismes certificateurs en 2004).

Le droit à la protection de nos systèmes agraires traditionnels, de qualité et sans OGM exige aussi :

- **l'étiquetage des semences commercialisées à partir du seuil de détection.**
- **que la pleine responsabilité des semenciers qui ont demandé l'autorisation de dissémination ou d'importation des constructions transgéniques identifiées soit automatique dans tous les cas de contamination, du simple fait de cette identification. En cas d'impossibilité d'identifier une construction précise, cette responsabilité doit être assumée collectivement par l'ensemble de ces semenciers. A eux de se retourner contre un éventuel cultivateur d'OGM voisin qui aurait commis une faute.**
- **que le droit du paysan de ressemer le grain qu'il a récolté ne puisse être restreint d'aucune manière.**
- **que les semences paysannes de variétés traditionnelles, locales, biologiques... non inscrites au catalogue commun, puissent être échangées librement entre paysans.**
- **l'interdiction de toute forme de brevet sur le vivant et de toute technique Terminator**

Chaque fois que le droit nous protège insuffisamment, la désobéissance civile est un devoir.